



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, - 4 AVR. 2025

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a décidé de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance les informations nécessaires à l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme.

Je vous informe que ce porter-à-connaissance prend en compte les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme modernisé.

À cet effet, vous trouverez, ci-joint, un document comportant sept parties :

- le rôle du porter-à-connaissance,
- l'association de l'État,
- le plan local d'urbanisme,
- la publicité et la mise à disposition numérique,
- les éléments à prendre en compte dans le PLU,
- les servitudes d'utilité publique,
- les projets d'intérêt général.

Monsieur Diogène BATALLA
Maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle
21, Place Benoit Dubost
69 280 Sainte-Consorte

Affaire suivie par : Marie Claudet
Service aménagement et appui aux territoires
Courriel : marie.claudet@rhone.gouv.fr
165 Rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON Cedex 03

Pour chaque thématique seront détaillés les principes, le socle juridique, leurs implications sur votre territoire et les études pouvant être consultées.

Ce document est accompagné de 8 annexes.

En application de la notion de développement durable, ce porter-à-connaissance doit vous permettre d'élaborer un document d'urbanisme, dans le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser », qui doit guider votre réflexion en vue :

- d'assurer une gestion économe des espaces,
- de favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population,
- de préserver et valoriser l'environnement,
- d'articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- de prendre en compte les risques et limiter les nuisances,
- de promouvoir une économie soutenable.

Plusieurs porter-à-connaissance peuvent vous être transmis pendant toute la durée de la procédure, en fonction de la disponibilité d'informations nouvelles. Ces documents sont tenus à la disposition du public et tout ou partie de ces pièces peut être annexée au dossier d'enquête publique (articles L. 132-3 et R. 132-1 du code de l'urbanisme).

Je vous propose de vous présenter ce porter-à-connaissance lors d'une réunion technique qui pourrait avoir lieu également en présence de votre bureau d'études.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier CEREZA

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Nicolas ROUGIER